

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 368/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant prolongation de l'interdiction d'accès temporaire au Parc Schuman  
sis 25 rue Robert Schuman

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la route,
- VU le Code pénal,
- VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur,
- VU l'arrêté 359/2025 en date du 26 novembre 2025 ;
- VU les travaux de réaménagement de l'équipement sportif du parc Schuman actuellement en cours ;
- VU la demande de prolongation faite en date du 04 décembre 2025 par la Société Sports Environnement Services (SES)
- **CONSIDERANT** la fréquentation quotidienne dudit parc,
- **CONSIDERANT** que les travaux en cause nécessitent la prise de mesures de sécurité particulières,
- **CONSIDERANT** la nécessité de prolonger en conséquence l'interdiction de l'accès des usagers audit parc le temps des travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès au Parc Schuman est interdit durant les travaux de réaménagement de l'équipement sportif réalisés par la Société Sports Environnement Services (SES) **du lundi 08 décembre au mardi 09 décembre 2025.**

**Article 2** : : La Société Sports Environnement Services (SES) effectuera à ses frais la pose de la signalisation réglementaire correspondante. Elle veillera à limiter l'accès audit parc et chantier à ses seuls engins et préposés. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public sont à la charge de la société Sports Environnement Services (SES).

**Article 3** : Le présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles est notifié aux intéressés.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La Société Sports Environnement Services (SES),
- La Police Intercommunale,
- Les services techniques municipaux de Longeville-lès-Metz.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 04 décembre 2025



Le Maire,

*Delphine FIRTION*

Notifié le : 05 DEC. 2025  
Publié le : 05 DEC. 2025